

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Conformément aux articles L1122-11, L1122-12 et L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et au Décret du 15 juillet 2021, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **jeudi 18 avril 2024 à 20h00', à la maison communale, Place Communale, 6 à Anhée.**

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR :

Première – deuxième – troisième convocation.

En séance publique :

- 1° Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2° Arrêtés de police : ratification
- 3° Compte communal – exercice 2023 : approbation
- 4° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 5° Application de l'article 60 du RGCC – paiement de fournisseur : ratification
- 6° Intercommunale Imio – Assemblée générale ordinaire : décisions
- 7° Personnel enseignant : déclaration des emplois vacants au 15 avril 2024 : décisions

A huis clos :

- 8° Personnel communal – pension d'un agent du service technique : décisions
- 9° Ecoles communales de l'entité d'Anhée – nomination définitive d'un maître de philosophie et citoyenneté à temps partiel (4 périodes)
- 10° Ecoles communales de l'entité d'Anhée – nomination définitive d'un maître de philosophie et citoyenneté à temps partiel (18 périodes)
- 11° Ecoles communales de l'entité d'Anhée – nomination définitive d'un maître de philosophie et citoyenneté à temps partiel (1 période)
- 12° Congé pour exercer provisoirement la même fonction ou une autre fonction dans l'enseignement : décisions
- 13° Personnel enseignant : désignations temporaires : ratification

Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation

ART.L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions et au moins dix fois par an. Lorsqu'au cours d'une année, le conseil s'est réuni moins de dix fois, durant l'année suivante, le nombre de conseillers requis pour permettre la convocation du conseil est réduit au quart des membres du conseil communal.

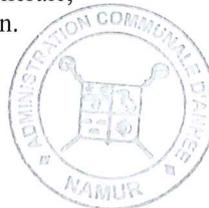
ART.L1122-12. Le conseil est convoqué par le collège communal. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

ART.L1122-13§1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai sera toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3 ...

ART.L1122-15. Le Conseil est présidé par le Bourgmestre ou celui qui le remplace, sauf lorsqu'un président d'assemblée est désigné en vertu de l'article L1122-34, §3. Il ouvre et clôt la séance.

Par le Collège,

La Directrice générale,
Françoise Septon.



Le Bourgmestre,
Pierre RONDIAT.

